

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 20 Septembre 2018**

*L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 17h30 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 13/09/2018**

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BLAS, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Jacques SAUVAN, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Alain VINCENT.
En exercice : 22	
Présents : 16	<u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Odile LUQUET, Céline REYNAUD, Eric VANONI, Dominique, YALOPOULOS, Martine CHARMET.
Votants : 16	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS. <u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas Coste.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est IBlas.

Le procès-verbal du 19/07/2018 est adopté à l'unanimité.

Le Président accueille dans les nouveaux locaux administratifs. La durée du Bureau sera limitée car la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) se réunit à 19h30. Suite au conseil du 19 juillet dernier, la première partie du Bureau a pour objet de débattre des enjeux et de l'intérêt de construire un pacte fiscal et financier intercommunal. La première séance reviendra sur les mécanismes et indicateurs utilisés pour le calcul des dotations.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. DEBAT**

1. Finances : débat sur l'élaboration d'un pacte fiscal et financier

**B. DECISIONS**

2. Déchets : Convention avec la commune de Luc-en-Diois pour l'implantation et la gestion des équipements périphériques associés à la déchetterie de Luc-en-Diois
3. Déchets et énergie : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la toiture de la déchetterie de Luc-en-Diois par la SCIC DWATTS à fins de production photovoltaïque.
4. Enfance jeunesse : Demande de subvention à la CAF pour réfection du sol du bureau du Relais Assistants Maternels
5. Planification : mandat spécial du Président
6. Personnel : Convention archives 2019-2021
7. Enfance/bâtiments : Demande de subvention pour l'amélioration du sol de la crèche de Châtillon-en-Diois
8. Enfance : Demande de subvention pour une étude repas en crèche dans le Diois
9. Enfance : Demande de subvention pour l'expérimentation aide à la garde à domicile

**A. DEBAT**

**1. Finances : débat sur l'élaboration d'un pacte fiscal et financier**

Suite aux évolutions récentes de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), AMatheron a proposé d'engager une réflexion sur une démarche de pacte fiscal et financier. Un tel outil est généralement associé à la mise en œuvre d'un projet de

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA-MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

territoire. Il en constitue le volet financier et porte sur les enjeux de solidarité communautaire, de financement des investissements, de logiques d'optimisation des ressources et des charges du territoire.

TCoste propose quatre séquences pour dérouler le débat (voir présentation). La 1<sup>ère</sup> consiste à comprendre et partager les indicateurs financiers mesurant la richesse des communes et de l'intercommunalité et à retenir les plus pertinents pour qualifier la situation des communes (effort fiscal, potentiel financier, niveau DGF/hab...).

La proposition est de définir des indicateurs qui soient le moins sensibles à la conjoncture.

In fine, pour réfléchir aux mécanismes de solidarité possibles, il semble intéressant de mieux identifier les communes qui disposeraient de plus de ressources mais de peu de charges en proportion.

La situation de la commune de Die est unique dans l'EPCI et contraste nécessairement avec les autres communes : principal bassin de population et d'activités économiques ; il est important de retenir les indicateurs qui pondèrent la richesse au nombre d'habitants.

**L'effort fiscal** est calculé en considérant la moyenne des taux nationaux par strate démographique. Les communes du Diois sont réparties en 4 strates. Cet indicateur se limite à mesurer l'utilisation du levier fiscal dans une commune.

Certains critères utilisés pour le calcul des **dotations** (exemple : la **fraction « bourg-centre »**) peuvent générer de l'iniquité. Par ex. Solaure-en-Diois ne pourra jamais y prétendre parce qu'elle est située dans l'ancien canton de Die et ne pourra atteindre un niveau de population suffisant en proportion à Die.

Le **potentiel financier** est un indicateur synthétique mis en œuvre par l'Etat pour classer les communes dans la répartition des dotations de péréquation (Dotation de solidarité rurale, DNP – Dotation Nationale de Péréquation) et du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Cet indicateur mesure une richesse communale « théorique ».

Il est rappelé que le calcul du potentiel financier a changé avec la mise en place de la fiscalité professionnelle unique. Désormais, le produit supplémentaire lié à la dynamique fiscale professionnelle (CFE - Contribution Financière des Entreprises\*, CVAE – Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises\*, TASCOM - Taxe sur les Surfaces Commerciales\*, IFER- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux\*,...) de toutes les communes est réparti au prorata du nombre d'habitants par commune ; il n'est plus affecté aux seules communes où sont installées les entreprises. Avec ce mode de calcul, les communes où l'activité économique est la plus importante peuvent apparaître plus « pauvres » car les produits nouveaux sont lissés sur l'ensemble des communes. Par contraste, les communes où il y a moins d'activité peuvent apparaître plus riches.

Le potentiel financier prend également en compte l'impact des attributions de compensation (AC). Pour mémoire, elles sont calculées suite aux transferts de compétence (par ex. fibre) pour en compenser la charge à l'EPCI et pour les autres communes. Ce mécanisme impacte le potentiel financier et quand une commune a une

part importante d'AC, son potentiel financier est moins important et elle apparaît appauvrie. Ainsi, les communes concernées par la fibre ont vu leurs AC augmenter pour un an si elles contribuent en une fois (ex. Châtillon), ou pour 10 si elles ont choisi de lisser sur 10 ans (ex. Die). Cet « appauvrissement » conjoncturel peut les rendre éligibles à une part de dotation globale supplémentaire.

La part de **Dotations nationales de péréquation (DNP)** est calculée en fonction de l'écart de l'effort fiscal de la commune par rapport à sa strate. Si l'effort fiscal de la commune :

- est inférieur à 85% de l'effort moyen de la strate, la commune ne touche pas la part DNP,
- se situe entre 85% et 100% de l'effort moyen de la strate, la commune touche 50% de la part DNP,
- est supérieur à l'effort moyen de la strate, la commune touche 100% de la part DNP.

Sur ce point, il y a des possibilités « d'optimiser » la situation de certaines communes. Il apparaît que certaines sont proches des seuils fixés et pourraient toucher tout ou partie de la DNP en modifiant « à la marge » leur effort fiscal.

Il est proposé de faire une simulation de cette optimisation pour évaluer l'impact réel sur la pression fiscale et permettre, le cas échéant, aux communes de faire ces choix.

La notion de **DGF par habitant** permet de relativiser les montants bruts de DGF. Elle fait apparaître que les plus petites communes touchent proportionnellement beaucoup plus de DGF par habitant que les communes moyennes ou que Die. En moyenne les communes touchent entre 200 et 300€/hab.

La question est soulevée de considérer les « **ressources du domaine** » (ex. vente de bois, production d'énergie hydroélectrique,...). Le Bureau écarte cette possibilité en considérant que ces ressources sont trop fluctuantes.

Les remarques et les débats du Bureau sur les indicateurs présentés :

- En ne regardant que l'effort fiscal, crainte de ne pas considérer les dépenses / les charges qui sont différentes d'une commune à l'autre (JMRey, ARoiseux).
- Le poids de l'impôt est important sur les redevables, il faut être attentif à ce qu'il reste soutenable (GTremolet).
- Certaines communes ont fait le choix de ne pas augmenter l'impôt pour rester attractive et gagner de la population (IBlas). Ce raisonnement tient tant que la commune a suffisamment de ressources pour faire face à ses besoins (O.Tourenge).
- L'enjeu est une meilleure connaissance mutuelle entre communes. Il lui semble important que les élus puissent situer leur commune dans le bloc intercommunal, comprendre les richesses et connaître les handicaps objectivement. (O.Tourenge)
- La question se pose de la part de résidents secondaires et de permanents : quand une commune a plus d'habitants permanents, a-t-elle plus de charges ? (IBlas)  
La question des charges devra faire l'objet d'un travail spécifique. Toutefois, une part importante de résidents secondaires oblige la commune à se doter d'équipements, parfois coûteux, pour un usage limité (ex. assainissement, conduite d'eau potable,...).

Il est rappelé que l'objectif de la séquence est d'évaluer la pertinence des critères pour mesurer la richesse communale réelle. A ce stade, le Bureau n'arrête pas d'indicateurs de richesse. La prochaine séquence reviendra sur les propositions balayées.

## **B. DECISIONS**

### **2. Déchets : Convention avec la commune de Luc-en-Diois pour l'implantation et la gestion des équipements périphériques associés à la déchetterie de Luc-en-Diois**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération B170907-06 du Bureau communautaire du 7 septembre 2017, actant la cession à titre gratuit de parcelles communales à la CCD ;

Considérant que les parcelles cédées ont pour objet l'extension de la Déchetterie implantée sur la commune de Luc-en-Diois et gérée par la CCD, ainsi que son regroupement parcellaire ;

Considérant que la défense incendie, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement, le point propre voisin, la production photovoltaïque, le paysagement et la défense contre les intrusions nécessitent des équipements périphériques à la déchetterie ; la convention « Implantation et gestion des équipements périphériques associés à la déchetterie de Luc-en-Diois » propose de répartir leurs modalités d'aménagement et de gestion entre la CCD et la commune de Luc-en-Diois.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention précitée ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AMatheron demande si le fossé est destiné à éviter des entrées intempestives. JPRouit répond que l'objet en est essentiellement le ruissellement.

### **3. Déchets et énergie : Convention d'occupation temporaire du domaine public de la toiture de la déchetterie de Luc-en-Diois par la SCIC DWATTS à fins de production photovoltaïque.**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu les articles L.2122-1 à L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la toiture du futur bâtiment de la déchetterie de Luc-en-Diois, d'une surface de 197m<sup>2</sup> environ, située quartier les Touches, permet l'implantation d'une centrale de production photovoltaïque ;

Considérant que la SCIC DWATTS a manifesté son intérêt le 19 juillet 2018 afin que la CCD lui loue cette toiture dans le but d'y installer une centrale photovoltaïque de 35,1 kWc ;

Considérant que conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, une mise en concurrence pour occupation temporaire du domaine public a été réalisée avec une publicité suffisante du 08/08/2018 au 13/09/2018 par un affichage en Mairie de Luc-en-Diois, à la CCD, dans le Journal du Diois et sur le site Internet de la CCD ;

Considérant que seule la société DWatts a présenté un dossier de candidature ; que celui-ci était complet ;

Considérant que la société DWatts propose un loyer de 9% du chiffre d'affaires soit 475€ la première année de fonctionnement et un bail de 25 ans, qu'elle offre également la possibilité à la CCD de prendre des titres participatifs rémunérés de 3 à 5% pour financer l'opération ;

Considérant qu'à la fin du bail, celui-ci pourra être prolongé ou l'installation rétrocédée à l'euro symbolique à la CCD ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise la SCIC DWATTS à installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment de la déchetterie de Luc-en-Diois ;**
- **approuve la convention d'occupation temporaire de la toiture de ce bâtiment ;**
- **autorise le Président à signer la promesse de convention d'occupation temporaire et la convention d'occupation temporaire de la toiture ;**
- **dit que la SCIC DWATTS est chargée de formuler les autorisations d'urbanisme et autres autorisations nécessaires au projet ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
AMatheron rappelle que l'ordre du jour du Conseil communautaire comporte également un point concernant DWATTS. OTourenng précise que la SCIC a besoin d'augmenter son capital pour accompagner de nouveaux projets. La CCD est sollicitée pour augmenter sa participation (20.000€ aujourd'hui). OFortin précise que les éléments complémentaires figurent dans le rapport au Conseil. OTourenng ajoute que DWATTS recherche de plus grandes toitures. PLeeuwenberg pondère en indiquant que les toitures trop grandes ne conviennent pas non plus.

JMRey demande si le loyer est négociable. AVincent répond que celui-ci est défini en fonction du chiffre d'affaires généré. AMatheron ajoute qu'une pré-étude de DWATTS pour l'implantation d'une toiture communale coûte environ 250 euros et fait l'objet d'un compte rendu très précis. La location d'une toiture communale est d'environ une centaine d'euros (variable selon la surface). Néanmoins, il est possible pour les communes de prendre des parts (rémunérées) dans la SCIC. Il explique qu'à Lus-la-Croix-Haute le toit de la salle des fêtes va être équipée ; il s'agit autant d'une démarche écologique et que de développement économique.

#### **4. Enfance jeunesse : Demande de subvention à la CAF pour réfection du sol du bureau du Relais Assistants Maternels**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance-jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Considérant que le revêtement de sol du bureau du Relais Assistantes Maternelles a été changé lors de la fermeture estivale de ce dernier, en raison de défauts gênant la marche sur une grande partie de sa surface ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, une subvention est demandée à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) selon les données présentées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Devis de Harmonie Décors	1 074,08€	Subvention Caf 50%	537,04€
		Fonds fonctionnement du Ram	537,04€
<b>Total</b>	<b>1 074,08€</b>	<b>Total</b>	<b>1 074,08€</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise la Vice-présidente en charge du RAM (Marylène MOUCHERON) à solliciter la CAF ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
JMRey note que comme à la crèche de Châtillon le revêtement ne tient pas ; il demande si le défaut est couvert par une garantie décennale. OFortin répond qu'il ne s'agit pas de la même situation et qu'il n'y a pas de couverture décennale sur ces revêtements.

#### **5. Planification : mandat spécial du Président**

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L2123-18 du CGCT ;  
Vu l'article R2123-22-1 du CGCT ;

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du Conseil communautaire et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Considérant qu'en application des articles précités, le mandat spécial doit être confié à l'élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés sur présentation d'un justificatif de la durée réelle du déplacement ;

Considérant que dans le cadre de la conduite de la démarche PLUI, Olivier Tourenge a suivi à Paris le 13 septembre 2018, une journée thématique organisée par Territoires Conseils, s'adressant aux élus des communautés de communes et d'agglomération qui souhaitent lancer et conduire son PLU intercommunal ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **acte qu'Olivier Tourenge a effectué ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil communautaire ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

OTourenng précise qu'il s'agissait d'une journée d'information concernant la conduite du PLUi.

#### **6. Personnel : Convention archives 2019-2021**

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Considérant que l'attaché de conservation du patrimoine conseille les agents et participe à l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des fonds d'archives, dans les services de la collectivité ;

Considérant que la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) affectant cet agent à temps non complet à la CCD, arrive à son terme ; que la CCD souhaite renouveler cette dernière pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2021 ;

Considérant que le nombre de journées d'intervention est fixé à 30 jours par an ; que la CCD rembourse le montant de la rémunération, des charges sociales et indemnités, sur une base forfaitaire ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention affectant l'attaché de conservation du patrimoine à la CCD ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

GTremolet demande s'il s'agit de LGibert qui vient également à la Mairie de Die. OTourenng confirme.

#### **7. Enfance/bâtiments : Demande de subvention pour l'amélioration du sol de la crèche de Châtillon-en-Diois**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Considérant que les bâtiments CCD de multi-accueil étant régulièrement fréquentés, qu'ils nécessitent par conséquent une amélioration constante ;

Considérant que l'objectif 2018 est de renouveler une partie du sol du multi-accueil "A Petits Pas" à Chatillon présentant des déformations ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
Marmoléum à Châtillon	2 724,00€	CAF (40% du total HT)	1 089,6€
		Autofinancement CCD (60%)	1 634,4€

<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 724,00€</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 724,00€</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document avec la CAF permettant la mise en œuvre de cette délibération;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
 PLeeuwenberg souligne que pour cette crèche le revêtement de sol utilisé est du marmoleum qui est un excellent matériau écologique. Il regrette qu'il n'y ait pas eu la même attention pour le bureau du RAM avec du PVC : un matériau notablement mauvais écologiquement et de plus en plus décrié en termes de santé publique. Il demande que l'attention soit tenue sur la crèche de Die.

### **8. Enfance : Demande de subvention pour une étude repas en crèche dans le Diois**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse (Marylène Moucheron) expose :

Vu la lettre circulaire CNAF n°2014-009 et la Circulaire CNAF 2011-105 du 29 juin 2011 par laquelle la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) prévoit que tous les établissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) assurent une prise en charge complète de l'enfant dans un but de santé publique et d'équité nationale ;

Considérant que dans cette perspective, la CNAF conditionne ses subventions à l'investissement au fait de fournir les repas et produits d'hygiène ; que c'est notamment le cas pour la subvention du projet de nouvelle crèche de Die à Joseph Reynaud ;

Considérant que La CCD, concernée par la qualité des services aux familles et le financement du coût résiduel, a initié un travail coordonné et mutualisé avec les associations. Après une étape de diagnostic et repérage des besoins, ce dernier se poursuit par :

- des voyages d'étude,
- un accompagnement du groupe pour définir le cahier des charges repas en crèche,
- une étude comparative des différentes possibilités locales sur la fourniture des repas. (à partir du listing des prestataires intéressés),
- un accompagnement du ou des prestataires fournisseurs de repas ;

Considérant que le plan de financement de la démarche « **Réflexion mutualisée pour la fourniture des repas en crèches dans le Diois** » est le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
<b>1) Voyage d'étude repas en crèche Vercors et Baronnie</b>	<b>1 000€</b>	CAF (80% du total HT)	8 000,00
<i>Location mini-bus x 2 + carburant</i>	<i>400,00</i>	Autofinancement CCD (20%)	2 000,00
<i>Repas (15 participants x 15€ x 2)</i>	<i>500,00</i>		



<i>voyages)</i> <i>Intervention le dragon vert (restaurant prestataire pour 5 crèches du Vercors)</i>	100,00		
<b>2) Expertise réglementaire Etude comparative des prestataires potentiels accompagnement des prestataires retenus par un expert</b>	<b>8 000€</b>		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>10 000,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>10 000,00</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document avec la CAF permettant la mise en œuvre de cette délibération;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération,

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----  
JMRey demande des précisions sur les territoires visités par les élus : les structures disposent-elles d'une cuisine ou d'un restaurant. MMoucheron indique que le groupe est allé à Chatte et à Saint-Laurent-du-Pont. La première collectivité dispose d'une cantine et la seconde passe par un restaurant.

JMRey regrette que le travail ne prévoit pas d'organiser un service de cantine (type cuisine centrale). Il note que la crèche de Châtillon, pourtant récente, n'a pas intégré la possibilité de fournir le repas. JPRouit explique que pour Châtillon-en-Diois, la Communauté des Communes n'avait pas eu le choix du terrain et qu'il a fallu faire des choix. AMatheron considère que faire la cuisine sur place est une chose et qu'une cuisine centrale en est une autre : les contraintes ne sont pas les mêmes. Il lui semble nécessaire que Châtillon-en-Diois mette en place une cantine scolaire. ARoiseux estime que les normes deviennent insupportables notamment pour les restaurateurs prestataires. OTourreng confirme de fait la pertinence de faire cette étude pour étudier les solutions mises en place ailleurs. Pour AMatheron, il est normal de protéger les enfants. JSauvan souligne que la commune a choisi un restaurateur du village pour assurer la cantine de l'école de Luc-en-Diois ; c'est selon lui une solution satisfaisante.

## **9. Enfance : Demande de subvention pour l'expérimentation aide à la garde à domicile**

Considérant que la CCD apporte une aide expérimentale aux familles pour la prestation de garde à domicile pratiquée par l'AVAD (Association Vivre A Domicile) à travers deux conventions afin de répondre aux objectifs suivants :

- D'une part proposer une offre complémentaire pour répondre aux besoins de garde d'enfants (0-3ans) non satisfaits sur le territoire suite à la baisse du nombre de places chez les assistantes maternelles ;
- D'autre part proposer une offre qui permette de répondre aux besoins en horaires et/ou périodes atypiques,

Considérant que dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG), la CAF est attentive aux expérimentations sur le territoire et propose de contribuer au financement de cette action ;

Considérant que la demande de financement CAF serait proposée comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
1 <sup>ère</sup> convention expérimentale (délibération avril-août 2018 (4 familles soutenues : dépenses réelles avril-juillet + dépenses prévisionnelles pour août)	5 000€	Financement CAF (50%)	12 500€
2 <sup>ème</sup> convention expérimentale Sept 2018 à août 2019	20 000€	Autofinancement CCD (50%)	12 500€
<b>Total dépenses</b>	<b>25 000€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>25 000€</b>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide le plan de financement ci-dessus ;**
- **autorise le Président à signer tout document avec la CAF permettant la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération,**

-----  
Le Président remercie AAvons et MMoucheron pour leur travail et invite les élus à poser leurs questions.

## **C. QUESTIONS DIVERSES**

### **10.Santé et mobilité**

AMatheron confirme l'arrivée du scanner à l'Hôpital de Die, les travaux seront terminés le 8 octobre et la mise en service est prévue à partir du 15 octobre.

Concernant la voie ferrée de l'Etoile de Veynes, une rencontre de toutes les collectivités prêtes à s'engager dans une coopération est programmée le 9 octobre à Veynes. La métropole de Grenoble sera présente autour de la table.

PLeeuwenberg demande si le TER 17359 sera remplacé par un bus. AMatheron répond que ce serait effectivement le cas mais pas en continuité avec les Hautes-Alpes. AMatheron explique qu'une réunion a eu lieu hier en préfecture des Hautes-Alpes. L'enjeu est principalement « l'inter-cités ». Le risque n'est pas la fermeture de ligne par manque de crédits d'investissement mais par choix de privilégier des lignes intra et périurbaines plutôt qu'interurbaines.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h30,

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 18 octobre à 17h30 à la CCD,**

